



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0417

Service :

Pôle Instruction, Solidarités, Services à la
Population et Citoyenneté

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la délibération n° 24 en date du 28 mars 2013 ;
VU la délibération n° 010 en date du 19 décembre 2013 ;
VU la délibération n° 37 en date du 21 juillet 2020 ;
VU l'arrêté municipal 2021-2896 en date du 21 octobre 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des Travaux Publics ;
VU la délibération n°43 en date du 9 Aril 2026 ;
VU le courriel de Madame Christina BASCUNANA, Assistante de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 juin 2026 ;
VU le courriel de Madame Carole BALDY, Assistante de Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude en date du 21 mai 2026 ;
VU le courrier de Monsieur Pierre VERA, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en date du 29 mai 2026 ;
Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'abroger l'arrêté 2021-2896 en date du 21 octobre 2021 et de procéder à la nouvelle désignation des membres de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des Travaux Public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2021-2896 en date du 21 octobre 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable des Travaux Publics est composée comme suit :

Voix délibératives :

Président :

Titulaire, Président de la Commission : M. Jean-Laurent SANTONI,
Suppléante : Mme Aude MARCOVICI.

Membres :

Ville de Carcassonne :

Titulaires : M. Alexandre DUMONT Adjoint au Maire ; M. Frédéric ROGERAT, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean Marie BRÉZET, Conseiller Municipal Délégué ; Mme Marie-Hélène RÉGNIER, Conseillère Municipale ; Mme Tamara RIVEL Conseillère Municipale.

Suppléants : Mme Virginie THOMAS épouse DELTRIEU, Conseillère Municipale Déléguée ; M. Dominique ESCRIVA, Adjoint au Maire ; Mme Magalie BARDOU, Conseillère Municipale ; M. Éric CIAPPARA Conseiller Municipal.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude :

Titulaire : Mme Carole BORDERIE,
Suppléant : Mme Camille ORTEGA.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude :

Titulaire : M. Pierre VERA
Suppléant : M. Olivier COULOM

Voix consultatives :

- M. Thomas SIRVEN, Directeur Général Adjoint Pôle Technique,
- Mme Sabine RENAULT, Directrice Générale Adjointe Pôle Instruction, Solidarités, Services à la Population et Citoyenneté,
- M. Jean-Charles BRACHANET, Directeur des Finances,
- Mme Sandrine PEREZ, Directrice de l'Urbanisme et du Développement Territorial,
- Mme Isabelle VERGÉ, Directrice des Services à la Population & Citoyenneté,
- Mme Carine CASTOLA, Adjointe à la Directrice des Services à la Population & Citoyenneté.

ARTICLE 3 :

M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Carcassonne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20261008-2026-0417-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-I du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.